

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	36
Votants par procuration	9
Absents	7
Total des votes	45

8 Domaines de compétences par thèmes
8.8 Environnement

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 24 mai 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEU

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEMOUCHE, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, M. DROUET

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme GILBERT, M. DUMESNIL, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. DUCLOS, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. BLAS

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. LEROY, Mme CABOT, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. BAPTIST

PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEMOUCHE, M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. LEROUX, M. BEAUDOUIN à M. DARMOIS, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. COUREL à M. DROUET, M. BLAS à Mme BOURNISIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENINCK

N° 58-2022 Remboursement redevance assainissement collectif perçue à tort

Monsieur et Madame LOIR Alexandre demeurant 715 chemin de la motte à Campigny s'acquittent depuis 2019 de la redevance assainissement collectif alors que leur habitation n'est pas desservie par le réseau d'assainissement et est dotée d'une installation d'assainissement non collectif.

En l'état actuel, et contrairement au schéma de zonage, l'habitation ne relève donc pas de l'assainissement non collectif et M. et Mme LOIR demandent le remboursement de la part assainissement indûment versée.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5211-16 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences dévolues aux communautés de communes

VU l'arrêté du 28 juin 2021 portant sur la modification des statuts de la CCPAVR

CONSIDERANT le fait que cette propriété aurait dû être assujettie à la redevance ANC sur les années 2019, 2020 et 2021.

CONSIDERANT les justificatifs fournis (factures d'eau 2019, 2020 et 2021), la somme perçue au titre de l'assainissement collectif entre 2019 et 2021 s'élève à 1327,77€

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220530-58-DE
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

CONSIDERANT la régularisation effectuée le 1 mars 2022 auprès de STGS pour facturer ces usagers en ANC à compter de 2019.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **AUTORISE** le Président à rembourser Monsieur et Madame LOIR (715 chemin de la motte à Campigny) des sommes versées en 2019, 2020 et 2021 au titre de la redevance assainissement collectif, soit 1327,77€
- **AUTORISE** le Président à émettre un titre de recette correspondant à la redevance assainissement non collectif sur ces trois années, soit 75 €.

Pont-Audemer, le 30 mai 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Michel Leroux

Michel LEROUX

